



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2013/2023(INI)

8.5.2013

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires juridiques

Améliorer le droit international privé: règles de compétence applicables dans le
domaine de l'emploi
(2013/2023(INI))

Rapporteure pour avis: Ria Oomen-Ruijten

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la procédure de "refonte" du règlement du Conseil (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2001 sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (règlement (UE) n°1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte)) ne mentionne pas de règles de compétence applicables aux différends du travail;
 - 1. note que l'objectif est de faire apparaître explicitement la question de la protection des salariés dans les dispositions actuelles en matière de compétence;
 - 2. note que les salariés sont généralement bien protégés par les règles de compétence en matière d'emploi lorsqu'ils sont défenseurs dans les affaires engagées par leurs employeurs;
 - 3. demande l'amélioration des règles de compétence applicables aux procédures portant sur les contrats de travail individuels;
 - 4. demande aux tribunaux des États membres où sont basés les employeurs d'avoir une compétence exclusive concernant les procédures où le salarié réside dans un des États membres et travaille régulièrement dans un État membre autre que celui où est basé son employeur.